

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **CADENCE**

Design code : A9781A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase(s) R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

**Etiquetage supplémentaire** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

**Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

### 2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
dicamba-sodium	1982-69-0 217-846-3	R52/53	Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic3; H412	70 % W/W
kieselguhr	91053-39-3 68855-54-9 61790-53-2 7631-86-9 293-303-4	Xn R68/20	STOT SE2; H371	>= 20 - <= 30 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
kieselguhr	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	ACGIH
dicamba	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.  
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: brunâtre à brun foncé
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 6 - 10 à 1 % w/v (20 - 25 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 250 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Classe d'explosivité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition	: > 1 J : 0,001 - 2 kJ
Masse volumique apparente	: 0,6 g/cm <sup>3</sup>

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, 1.984 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 5 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 lapin, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

dicamba-sodium : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

dicamba-sodium : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

dicamba-sodium : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

dicamba-sodium : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

dicamba-sodium : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 Salmo trutta (truite), 716 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, > 1.030 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 107 mg/l , 72 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

dicamba-sodium : Dégradation par périodes de demi-vie : 35 - 46 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

dicamba-sodium : Dégradation par périodes de demi-vie : 1,4 - 11 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

dicamba-sodium : Le dicamba montre un faible potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

dicamba-sodium : Le dicamba montre une très grande mobilité dans le sol

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

dicamba-sodium : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable

#### Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable

#### Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
non applicable

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS.  
Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## CADENCE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 03.10.2011

Date d'impression 03.10.2011

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R68/20	Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :

Non classé

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.